



Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de HEUDEBOUVILLE, Place Paul VAUR, sous la présidence de Monsieur Hubert ZOUTU, Le Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2021

Présents : Isabelle AMETTE, Alain CHERVEL, Edith DELAUNAY, Patrick DEPITRE, Linda DUDOUIT, Sylvie DUMETS, Bertrand MAZURIER, Frédérique PIEDNOEL, Xavier PREVOST, Jean-Paul REBULET.

Absent(s) : Nathalie BONNAIRE, Véronique POSTEL, Olivier PICARD

Excusé(s) : Camille MBONGO MBAPPE a donné pouvoir à Alain CHERVEL

Secrétaire de séance : Madame Linda DUDOUIT

- **Approbation du projet de Santé adapté au territoire communal**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 7 septembre 2020 délibération n°2020/40, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un centre communal de santé.

Il rappelle que la commune est accompagnée dans cette démarche par un consultant extérieur « La Fabrique des Centres de Santé ».

Dans le cadre de cette création, l'élaboration d'un projet de santé cohérent permet de répondre aux besoins essentiels de la population et proposer une offre de soin pérenne.

Le projet du centre précise les objectifs généraux du centre de santé dans le domaine médical, paramédical et social. Il organise la contribution du centre aux priorités définies dans la politique municipale pour répondre aux besoins de santé de la population et renforcer les démarches d'accès aux soins.

Le Conseil municipal sur l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver le projet de santé tel qu'il est annexé à la présente,
- De transmettre le projet de santé de la commune de HEUDEBOUVILLE à l'Agence Régionale de Santé pour validation,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Approbation du projet de Santé adapté au territoire communal**

Le Centre communal de santé est un service municipal. Il est soumis au cadre légal applicable aux collectivités territoriales et au cadre légal applicable aux centres de santé.

Le projet de santé approuvé dans la délibération D_2021_3_2 est accompagné d'un règlement intérieur défini qui traitera les principes généraux d'organisation fonctionnelle, des règles d'hygiène et de prévention des risques, des modalités de gestion des dossiers des patients (médicaux et administratifs), des modalités de conservation des médicaments et des dispositifs médicaux, de l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux et des modalités de gestion des risques.

Monsieur le Maire précise que le règlement (annexé à la présente) devra être transmis à l'Agence Régionale de Santé pour validation en même temps que le projet de santé. Ces deux documents régiront le fonctionnement du centre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur, de l'autoriser à transmettre ce règlement à l'Agence Régionale de Santé et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente,
- De transmettre ce règlement joint au projet de santé à l'Agence Régionale de Santé pour validation,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Création d'un budget annexe pour le Centre Communal de Santé de la Commune de HEUDEBOUVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que par délibération 2020/40 du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un centre communal de santé.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de sa création, les opérations comptables afférentes au Centre Communal de Santé de la commune de HEUDEBOUVILLE doivent être retracées au sein d'un budget annexe, nomenclature M14, c'est-à-dire en budget individualisé. Ainsi, seul l'ensemble des dépenses et des recettes du centre seraient intégrées dans ce budget.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la création d'un budget annexe « Centre Communal de Santé » et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien les opérations de création et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- DÉCIDE la création d'un budget annexe relatif au centre communal de santé, qui sera dénommé : « budget annexe du Centre Communal de Santé de HEUDEBOUVILLE »,
- INDIQUE que la présente délibération sera notifiée à Madame le Trésorier des Andelys,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

- **Tarifs du Centre Communal de Santé**

Le Centre Communal de Santé appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés secteur 1. Le secteur 1 regroupe les médecins qui appliquent le tarif conventionnel, c'est-à-dire le tarif fixé par la Sécurité sociale servant de base au remboursement de la Caisse d'Assurance Maladie.

Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au centre communal de santé, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Adhésion à l'accord national des centres de Santé**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le centre communal de santé doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Comme le prévoit l'Accord National, le dossier et les pièces nécessaires seront envoyées au directeur de la CPAM afin d'inscrire le centre de santé aux fichiers de la CPAM, et ainsi respecter les futures liaisons et règlements de la CPAM.

La rémunération issue de l'accord national est versée et calculée sur la base des engagements pris par le gestionnaire du centre de santé.

Les objectifs sont définis dans l'accord national autour de 4 priorités :

- Améliorer l'accès et la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée : offrir de nouveaux services aux patients en mettant à profit le travail d'équipe,
- Renforcer l'accès aux soins à tarif opposable,
- Valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales,
- Moderniser, améliorer les échanges et la vie conventionnelle.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- DÉCIDE d'adhérer à l'accord national des centres de santé,
- AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fonction des actions mises en œuvre dans le centre communal de santé,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du budget de l'établissement,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Création d'emplois permanents pour le Centre Communal de Santé**

Il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre communal de santé. Pour rappel, le centre de santé a pour objectif d'être ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30.

L'organisation prévisionnelle du centre nécessiterait de pourvoir :

- **3 postes de médecin à temps complet**

Les missions principales des médecins :

- Assurer les consultations de médecine générale courante et les bilans de santé ainsi que des visites à domicile,
- Assurer des missions de santé publique,
- Assurer l'accueil d'externes et d'internes de médecine générale dans le cadre de formation en relation avec la faculté de médecine de Rouen.

L'un des médecins assurera la coordination médicale du centre de santé et le pilotage de l'équipe médicale

- **1 poste d'assistant médical**

L'Assistant médical intervient dans le cadre du parcours du patient et du soutien au professionnel de santé dans sa consultation.

- Il s'acquitte de diverses tâches administratives : accueil du patient, gestion du dossier, recueil et enregistrement des informations médicales...
 - Il intervient lors des consultations : il prépare le cabinet médical, aide à l'habillage, déshabillage, prise de tension, pesée du patient, vérification du carnet de vaccination etc..., il délivre des kits de dépistage, aide à la réalisation d'actes techniques
 - Il est en charge de missions d'organisation et de coordination, organise pour le patient des rendez-vous médicaux ou à l'hôpital...
- **2 postes administratifs à temps complet** qui auront pour missions principales :
- L'accueil avec la prise en charge médico-sociale, le secrétariat et la prise de rendez-vous,
 - L'enregistrement et l'encaissement des actes,
 - La gestion du tiers-payant auprès de la CPAM et des mutuelles en s'assurant des droits sociaux,
 - Le suivi des dossiers médicaux,
 - Rédiger et gérer les courriers des professionnels et compte-rendu des médecins.

L'un des agents administratifs assurera la coordination et la gestion administrative et budgétaire du centre communal de santé.

Le nombre de postes administratifs s'explique par le fait que les médecins exerçant en centre communal de santé sont totalement déchargés des tâches administratives.

Les postes de médecin ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en raison de l'absence de cadres d'emplois territoriaux correspondants aux fonctions précitées, le cadre d'emploi de médecin territorial n'étant pas adapté. Ils seront recrutés pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de 6 ans.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers. Cette grille comporte 13 échelons et le salaire brut mensuel varie entre 4 411,11 € et 8 917,49 €.

Il est précisé que l'évolution de carrière des médecins se fera selon l'ancienneté applicable à la grille de la fonction publique hospitalière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés : décide à l'unanimité de créer :

3 postes de médecin à temps complet dont les missions principales seront :

- Assurer les consultations de médecine générale courante et les bilans de santé ainsi que des visites à domicile,
- Assurer des missions de santé publique,
- Assurer l'accueil d'externes et d'internes de médecine générale dans le cadre de formation en relation avec la faculté de médecine de Rouen.

L'un des médecins assurera la coordination médicale du centre de santé et le pilotage de l'équipe médicale

1 poste d'assistant médical

L'Assistant médical intervient dans le cadre du parcours du patient et du soutien au professionnel de santé dans sa consultation.

- Il s'acquitte de diverses tâches administratives : accueil du patient, gestion du dossier, recueil et enregistrement des informations médicales...
- Il intervient lors des consultations : il prépare le cabinet médical, aide à l'habillage, déshabillage, prise de tension, pesée du patient, vérification du carnet de vaccination etc..., il délivre des kits de dépistage, aide à la réalisation d'actes techniques

- Il est en charge de missions d'organisation et de coordination, organise pour le patient des rendez-vous médicaux ou à l'hôpital...

2 postes administratifs à temps complet qui auront pour missions principales :

- L'accueil avec la prise en charge médico-sociale, le secrétariat et la prise de rendez-vous,
- L'enregistrement et l'encaissement des actes,
- La gestion du tiers-payant auprès de la CPAM et des mutuelles en s'assurant des droits sociaux,
- Le suivi des dossiers médicaux,
- Rédiger et gérer les courriers des professionnels et compte-rendu des médecins.

L'un des agents administratifs assurera la coordination et la gestion administrative et budgétaire du centre communal de santé.

- De préciser que les postes de médecin ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en raison de l'absence de cadres d'emplois territoriaux correspondants aux fonctions précitées, le cadre d'emploi de médecin territorial n'étant pas adapté. Ils seront recrutés pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de 6 ans.
- D'indiquer que la rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers. Cette grille comporte 13 échelons et le salaire brut mensuel varie entre 4411,11 € et 8 917,49 €.
- De préciser que les personnels du centre communal de santé bénéficieront des primes et indemnités servies au personnel communal, et notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par délibération n° **2017/85** du 13 novembre 2017 instaurant le complément indemnitaire annuel qui s'applique au personnel relevant de la filière administrative.
- De préciser que les personnels du centre communal de santé seront placés sous la responsabilité administrative du Maire.

- **Devis – Etude devis Espaces verts**

Madame Frédérique PIEDNOEL 1^{er} adjointe présente au Conseil Municipal les devis des entreprises consultées pour l'entretien des espaces verts sur la commune.

La prestation comprend : la tonte des pelouses avec le ramassage de l'herbe, y compris finition à la débroussailleuse, le nettoyage des voiries par soufflage en fin d'intervention avec mise en déchetterie des déchets de tonte ainsi que le désherbage des allées du cimetière.

Les rues concernées par cet entretien sont : le chemin des trois Roger, la place de la croix Roger, rue de la Briqueterie, chemin de l'Echelle, lotissement les Eglantiers, rue de Venables, Chemin des petites fontaines, 2 ronds-points RD 6015, RD 6015, Parc de la Mairie, Terrain Multisport et terrain de foot, Grande Parcelle à l'angle de la Briqueterie et du chemin de l'Echelle, le tertre, Fauchage du chemin de l'Archevêché.

Le coût du passage complet :

- CREAVERT : 1 867,20 € TTC
- VALLOIS : 2 952,46 € TTC

Une troisième entreprise a été sollicitée mais n'a pas répondu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société CREAVERT.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Sécurisation du Groupe Scolaire - Demande de subvention FIPD**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurisation du nouveau groupe scolaire, la Collectivité peut prétendre à l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD).

Les travaux prévus sur le groupe scolaire et éligibles à l'obtention de ce fonds sont :

- La pose de la vidéo-protection,
- Pose de clôture,
- Pose de plots anti-bélier sur le parvis du Groupe scolaire,
- Pose de visio-vidéo (interphone) sur chaque entrée du bâtiment,
- Pose alarme anti-intrusion.

Le montant du projet selon les devis établis s'élève à : 43 791,20 € HT

Le Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD) peut subventionner à hauteur de 80 % des dépenses.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Demande FIPD : 35 032,96 €

Fonds propres de la commune : 8 758,24 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le Plan de Financement tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de Monsieur Le Préfet de l'Eure,
- CHARGE Monsieur Le Maire d'établir les documents nécessaires au dépôt de cette demande,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Affaires et questions diverses**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes du Plan Climat Energie Territorial débattu à la Communauté d'Agglomération Seine Eure, les collectivités auront à se positionner sur les actions qu'elles retiennent.

Madame PIEDNOEL, 1^{ère} Adjointe en charge des voiries informe le Conseil Municipal que 2 rues de la commune ont été retenues par la Commission Voirie de la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour la réalisation de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.